



Charte des First Responders

1. Bénévolat

- a) L'activité de First Responder est bénévole.
- b) Aucune rémunération ni indemnité n'est accordée.

2. Dispositions

- a) Le·la First Responder s'engage à respecter les dispositions prévues par la présente charte, ainsi que les missions et valeurs de Save a Life.
- b) La présente charte peut être modifiée en tout temps.

3. Disponibilité

Le·la First Responder n'accepte une intervention que s'il·elle est en possession de tous ses moyens.

Le·la First Responder indiquant sa disponibilité dans l'application porte immédiatement secours à la victime dont les coordonnées précises lui auront été indiquées.

4. Géolocalisation

Le·la First Responder accepte d'être géolocalisé·e par l'application lorsqu'il·elle s'annonce disponible pour une intervention.

5. Intervention

- a) Pour se déplacer, le·la First Responder utilise ses propres moyens.
- b) Il·elle veille à garder un comportement adéquat et respectueux en toutes circonstances. Il·elle respecte notamment les règles de la circulation routière.
- c) Une fois sur site, le·la First Responder porte secours dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Il·elle s'assure en premier lieu de sa propre sécurité.
- d) Le·la First Responder s'identifie en tant que tel lors de son intervention.
- e) Dès l'arrivée des services de secours professionnels, le·la First Responder se réfère à leurs directives. Il·elle transmet les informations nécessaires et attend l'accord des ambulanciers avant de quitter les lieux.



6. Après l'intervention

- a) Le-la First Responder renvoie le formulaire de suivi.
- b) Il-elle doit contacter Save a Life par téléphone s'il-elle a rencontré une situation difficile ou stressante.

7. Devoir de confidentialité

1. Le-la First Responder fait preuve d'une discrétion absolue sur son intervention vis-à-vis des tiers n'ayant pas pris en charge la victime. Cette obligation subsiste même après la fin de la collaboration.
2. Le-la First Responder accepte de ne pas être tenu-e au courant de l'état de la victime suite à son intervention.

8. Responsabilité juridique

Le-la First Responder assume sa responsabilité civile. Save a Life n'est pas responsable lors d'un dommage subi.

9. Connaissances et compétences

Le-la First Responder s'engage à maintenir ses connaissances et compétences à jour.

10. Exclusion

Le-la First Responder prend acte de ce que le réseau se réserve le droit de l'exclure en tout temps et sans avoir à indiquer les motifs.

11. Utilisation des données

Afin de se maintenir informé du réseau, le-la First Responder accepte de recevoir les actualités de l'application sous forme de notifications, de même que la newsletter et les courriers de Save a Life. De ce fait, il-elle accorde le droit à Save a Life d'utiliser ses données uniquement pour une correspondance interne au réseau. Celles-ci resteront strictement confidentielles et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.